

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL

ARRÊTE MUNICIPAL n°101/2023

La Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu les foulées (cross) organisées par le lycée Saint Joseph le jeudi 28 septembre 2023 de 15h à 17h,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de ces foulées en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Les foulées du lycée sont prévues le jeudi 28 septembre 2023 de 15h à 17h.

Article 2 : Le 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h30, le stationnement sera interdit devant la salle de sports rue Joseph MULLIER.

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Madame le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 26 septembre 2023



La Maire,
Anne-Marie BARBIER

Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

La Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.